



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 8 - SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

DÉCLASSEMENT DES PARCELLES DH 6, DH 58 ET DH 59, EX-PROPRIÉTÉ DE LA VILLE POUR RÉGULARISATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

DÉCLASSEMENT DES PARCELLES DH 6, DH 58 ET DH 59, EX-PROPRIÉTÉ DE LA VILLE POUR RÉGULARISATION

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu l'ordonnance 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 12,

Considérant qu'au terme de son fonctionnement, l'ancien dépôt affecté au TUL (Transport Urbain Lavallois), situé impasse du Bourny, avait été désaffecté avant d'être cédé, par la ville de Laval, en vue de son changement de destination, conformément à la délibération du conseil municipal du 26 février 1993,

Qu'aujourd'hui, ce bien fait l'objet d'un nouveau projet de cession,

Que le notaire chargé de la vente a indiqué à la ville que le bien n'a pas été formellement déclassé et est resté dans son domaine public,

Qu'il estime, qu'en l'état actuel du droit, il ne peut être cessible et demande que la ville prenne une délibération décidant son déclassement,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La commune de Laval, ayant constaté la désaffectation et le changement de destination de l'ancien dépôt affecté au Transport Urbain Lavallois, situé impasse du Bourny, aujourd'hui cadastré DH 6, DH 58 et DH 59, déclassé ce bien avec effet rétroactif au 26 février 1993.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault